République Française Département de VAUCLUSE Arrondissement D'APT

Objet:

Adhésion au Syndicat d'Energie Vauclusien pour la compétence optionnelle éclairage public

La présente délibération, supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230515-2023-DEL-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023 Affichage : 17/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC 2023-DEL-17



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice: 19

Présents: Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Hervé GAYET (procuration à Sylvana MACAIGNE)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Annie PATRAS

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

Vu la délibération du comité syndical en date du 28/07/2017 portant modification statutaire concernant la compétence optionnelle éclairage public selon deux options A ou B et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 27/11/2017,

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de Maubec adhère au SEV et lui transfère la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement en application du paragraphe 2-2 des statuts du SEV et selon l'option A.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEDICE d'adhérer au SEV pour la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités de l'option A;
- * AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente decision.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance

Annie PATRAS



